

LES ÉCRANS ? OUI, MAIS AVEC MODÉRATION

Une action
de prévention
proposée par



et conçue avec



En partenariat avec MCA, MCN, MCRN, MFCF et MGC

Règlement – Concours de dessin « Dessine-moi une journée sans écrans ? »

Organisateurs

Ce concours est organisé par la **Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire (CPR) en partenariat*** avec six mutuelles cheminotes : **Mutuelle Complémentaire d'Alsace (MCA), Mutuelle Cheminots Nord (MCN), Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes (MCRN), Mutuelle Entrain, Mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF) et Mutuelle Générale des Cheminots (MGC).**

La CPR est l'organisateur principal du concours et le responsable de sa gestion, les mutuelles partenaires contribuent à sa promotion et à sa communication.

Ce concours est accessible sur le **site internet de la CPR www.cprpf.fr**. Le siège social de la CPR est situé 17 avenue général Leclerc, 13347 MARSEILLE Cedex 20.

Les mentions légales de la CPR sont disponibles à l'adresse suivante : www.cprpf.fr/mentions-legales-et-cgu/

La politique de protection des données personnelles est disponible à l'adresse suivante : www.cprpf.fr/rgpd-donnees-personnelles/

Thème

Le thème de ce concours de dessin est « **Dessine-moi une journée sans écrans ?** ».

Les participants sont invités à exprimer leur créativité autour de ce sujet. En effet, il faut **représenter un (ou plusieurs) moment(s) où l'on se passe des écrans, montrer une (ou des) activité(s) alternative(s).**

Durée

Le concours est ouvert aux participants, résidant en France, du 20 juin au 22 août 2025 à minuit, heure française, via une actualité publiée sur le site internet de la CPR www.cprpf.fr et éventuellement par voie d'affichage dans les lieux d'accueil de la CPR et des mutuelles partenaires et des différents canaux de communication des mutuelles partenaires.

Modalités de participation

Ce concours est ouvert aux enfants et petits-enfants d'assurés relevant du régime spécial, âgés de 5 à 12 ans au 20 juin 2025.

L'enfant dessine sur **une feuille blanche format A4** (21 x 29,7 cm, portrait ou paysage) sur la **thématique proposée** à l'aide de la technique de son choix parmi celles proposées : **crayons, feutres et /ou peinture.**

Le dessin de l'enfant doit être transmis par son représentant légal **qui numérise en couleurs le dessin** (sauf s'il est en noir et blanc) **ou le prend en photo** en veillant à ce que le dessin ne soit pas flou et soit visible dans son intégralité, puis l'envoie par mail à concours@cprpf.fr.

On entend par **représentant légal** la (ou les) personne(s) titulaire(s) de l'autorité parentale sur l'enfant (généralement les parents ou le tuteur désigné par décision judiciaire).

Dans le cas où le participant agit en qualité de petit-enfant et lorsque son représentant légal n'est pas l'un de ses grands-parents, l'envoi du dessin peut être effectué par le grand-parent assuré, à condition que le représentant légal de l'enfant autorise expressément cette participation. Cette autorisation peut être matérialisée par une simple mention dans le corps du mail accompagnant le dessin, précisant que le représentant légal consent à la participation de l'enfant au concours.

Le représentant légal (ou la personne autorisée par le représentant légal) atteste sur l'honneur que le dessin soumis est **une œuvre originale réalisée par l'enfant, sans recours à des outils numériques ou à l'intelligence artificielle.**

Lors de l'envoi par mail du dessin à la CPR, **le représentant légal (ou la personne autorisée par le représentant légal) doit indiquer son nom, son prénom et son numéro d'immatriculation SNCF ainsi que le nom, le prénom et l'âge de l'enfant participant au concours, et l'adresse postale de résidence.** Pour récupérer sa dotation, le gagnant se rendra au lieu d'accueil CPR le plus proche de son domicile. En cas d'impossibilité, la dotation pourra être envoyée par voie postale si l'éloignement le justifie (lieu de résidence distant de plus de 50 kilomètres d'un lieu d'accueil CPR).

Les éléments communiqués, par mail, par le représentant légal (ou la personne autorisée par le représentant légal) seront utilisés uniquement dans le cadre du concours et à aucune autre fin.

La conservation des données mentionnées n'excédera pas 6 mois après la clôture du concours sauf en cas d'obligations légales ou de litiges nécessitant une conservation prolongée.

La participation au présent concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des lois et autres textes applicables en France.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. En revanche, les coûts liés à l'utilisation d'une feuille de papier, de matériel pour dessiner, ou encore de l'accès à Internet sont à la charge des participants.

La participation à ce jeu est proposée en **France métropolitaine.**

Désignation des gagnants

Les 150 premiers dessins réceptionnés par la CPR via l'adresse mail concours@cprpf.fr (date et heure précise de réception du mail faisant foi) **seront désignés comme gagnants sous réserve que le présent règlement soit respecté.** Un accusé de réception électronique sera envoyé pour confirmer la prise en compte du dessin.

Les dessins doivent être envoyés au **format JPEG ou PDF** (maximum 5 Mo) avec en objet : **Concours de dessin - [Nom et prénom de l'enfant].**

Les 150 dessins feront l'objet d'une exposition virtuelle sur le site internet de la CPR www.cprpf.fr en septembre 2025. Pour chaque dessin, le prénom et l'âge de l'enfant pourront être ajoutés. Les organisateurs se réservent la possibilité d'afficher plus ou moins de dessins en fonction du nombre de participants.

La CPR se réserve le droit de ne pas exposer un dessin qui ne respecterait pas le thème du concours ou qui présenterait un contenu inapproprié.

La CPR et les mutuelles partenaires cités précédemment dans la rubrique « Organisateurs » pourront depuis l'ensemble des supports de communication dont elles disposent (lettre d'information, réseaux sociaux...) renvoyer vers le site web de la CPR www.cprpf.fr mettant en lumière le concours de dessin « Dessine-moi une journée sans écrans ». Par ailleurs, la CPR se réserve le droit de valoriser ce concours de dessin a posteriori dans ses publications (présentation d'actions de prévention, bilans, rapport d'activité...).

Dotations

Les gagnants remporteront un jeu de société d'une valeur unitaire de 23 euros.

Les gagnants seront informés par mail.

Les dotations pourront être récupérées au plus tôt à compter de septembre 2025. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition des dotations.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les dotations attribuées sont incessibles et ne peuvent être vendues. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les dotations mises en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation impropre par le gagnant et/ou la personne qui l'accompagnerait le cas échéant.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant (coordonnées postales incomplètes par exemple).

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des retards et/ou pertes ou dysfonctionnement liés aux services postaux, aux envois électroniques ou à tout autre cas fortuit.

Responsabilités et autorisations

Les organisateurs s'assureront que toutes les participations gagnantes sont conformes au présent règlement.

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. **La participation au concours implique, de fait, l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.**

Le représentant légal (ou la personne autorisée par le représentant légal) autorise la CPR à publier le prénom et l'âge de l'enfant avec son dessin, sauf demande explicite d'anonymisation formulée lors de l'envoi du dessin.

En participant au concours, le représentant légal de l'enfant (ou la personne autorisée par le représentant légal), agissant en l'espèce pour le compte dudit représentant légal, cède à la CPR, à titre gratuit, les droits patrimoniaux (reproduction, représentation, adaptation) sur le dessin soumis, pour une durée de 5 ans et pour une utilisation dans le cadre du concours et des actions de communication de la CPR et de ses mutuelles partenaires, sur tous supports (site internet, réseaux sociaux, publications imprimées...).

Les droits moraux de l'enfant, notamment le droit au respect de son nom et de son œuvre, sont préservés.

Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont traitées sur la base de l'acceptation du présent règlement par le représentant légal, nécessaire à l'exécution du concours.

Lorsque la participation est soumise par un grand-parent autorisé, celui-ci agit au nom et pour le compte du représentant légal concernant le traitement des données.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en contactant la CPR à l'adresse mail rgpd@cprpf.fr ou via l'adresse postale indiquée www.cprpf.fr.

À l'issue de la période de conservation des 6 mois susvisée, les données personnelles seront supprimées ou anonymisées, sauf obligations légales contraires.

Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse...) sont conservées 6 mois pour les besoins du concours. Pour l'exploitation des dessins durant 5 ans, seuls le prénom et l'âge de l'enfant sont conservés, garantissant l'anonymisation des autres données.

Le traitement des données personnelles des enfants participants est effectué avec le consentement express de leur représentant légal, conformément au RGPD.

Dépôt du présent règlement

Le règlement complet est consultable en ligne sur www.cprpf.fr.

** La CPR et ses mutuelles partenaires ont signé un accord-cadre pluriannuel visant à unir leurs forces pour mener des actions de prévention communes au sein du monde ferroviaire et au-delà. Leur objectif est de s'appuyer sur les compétences de chacune pour construire ensemble de nouveaux outils et pour renforcer encore l'impact de leurs actions de prévention au bénéfice de tous leurs assurés.*